

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 964 allouant, une indemnité de logement à M. Elazarian.

n° 964

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté n° 272 du 12 avril 1945 portant réorganisation du service du ravitaillement général en Côte française des Somalis

Sur proposition du chef des services des affaires économiques et du ravitaillement général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est alloué à M.Eliazarian, caissier comptable, en service au ravitaillement général, une somme de (55.000 francs représentant l'indemnité de logement attribuée à cet agent à raison de 5.000 francs par mois pour la période du 1er juillet 194S au 31 juillet 1949. Art. 2. —Cette indemnité sera prélevée sur les fonds du ravitaillement général.

Le Gouverneur, P.-H. Simiïx.